



**Demande d'autorisation pour la  
construction et l'exploitation  
d'une centrale hydroélectrique**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Communes de

**CHAUNY et SINCENY**  
**Société DOMIA CHAUNY**

Désignation N° E18000036/80

Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ  
Enquête du 10 avril au 16 mai 2018

# SOMMAIRE

## Pages

<b>I – Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>II – LE PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>II - 1 – Historique du site d’implantation du projet</b> .....	<b>4</b>
<b>II – 2 – Cadre juridique de l’enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>II – 3 - Présentation du projet de centrale hydraulique</b> .....	<b>4</b>
<b>II -3 - A - La société maîtresse d’ouvrage</b> .....	<b>4</b>
<b>II - 3 - B - Descriptif de l’installation</b> .....	<b>4</b>
<b>II – 4 - Présentation du dossier d’enquête</b> .....	<b>5</b>
<b>II – 5 - Concertation préalable</b> .....	<b>9</b>
<b>II – 5 – Information du public</b> .....	<b>10</b>
<b>III – ORGANISATION (1) et DEROULEMENT (2) de l’ENQUETE</b> .....	<b>11</b>
<b>III - 1 – ORGANISATION DE L’ENQUETE</b> .....	<b>11</b>
<b>III - 1 - 1 - Désignation du commissaire enquêteur</b> .....	<b>11</b>
<b>III - 1 - 2 - L’arrêté préfectoral et l’avis d’enquête</b> .....	<b>12</b>
<b>III - 1 - 3 - Réunion et visite du site</b> .....	<b>12</b>
<b>III - 1 - 4 - Formalités de publicité</b> .....	<b>13</b>
<b>III - 1 - 5 - Vérification de l’affichage</b> .....	<b>14</b>
<b>III - 1 - 6 – Remise des dossiers d’enquête aux mairies de Chauny et Sinceny</b> .....	<b>14</b>
<b>III - 1 - 7 - Audition des élus</b> .....	<b>14</b>
<b>III – 2 – DEROULEMENT de l’ENQUETE</b> .....	<b>15</b>
<b>III - 2 - 1 - accès du public au dossier : les permanences</b> .....	<b>15</b>
<b>1<sup>ère</sup> permanence le mardi 10 avril mairie de Chauny</b> .....	<b>16</b>
<b>2<sup>ème</sup> permanence le samedi 28 avril mairie de Chauny</b> .....	<b>16</b>
<b>3<sup>ème</sup> permanence le vendredi 4 mai 2018 mairie de Sinceny</b> .....	<b>17</b>
<b>4<sup>ème</sup> permanence le mercredi 16 mai mairie de Chauny</b> .....	<b>18</b>
<b>III - 2 - 2 - climat de l’enquête</b> .....	<b>18</b>
<b>III - 2 - 3 - la presse : les projets de l’Entente Oise-Aisne</b> .....	<b>19</b>
<b>III - 2 - 4 - les registres d’enquête</b> .....	<b>21</b>
<b>Le registre d’enquête de la mairie de Chauny</b> .....	<b>21</b>
<b>Registre d’enquête de la mairie de Sinceny</b> .....	<b>26</b>
<b>III - 2 - 5 - synthèses des observations émises pendant l’enquête</b> .....	<b>27</b>
<b>1 – Recueil des observations sous forme de tableau</b> .....	<b>27</b>
<b>2 – Synthèse et analyse des observations par thèmes</b> .....	<b>28</b>
<b>III - 2- 6 - Notification du procès-verbal des observations</b> .....	<b>30</b>
<b>III - 2 - 7 - Mémoire en réponse du responsable du projet</b> .....	<b>30</b>
<b>IV – ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	<b>31</b>
<b>IV – 1 - Réflexions générales sur la participation à l’enquête</b> .....	<b>31</b>
<b>IV – 2 - Sur l’avis des personnes publiques associées</b> .....	<b>32</b>
<b>IV – 3 - Analyse des réponses du maître d’ouvrage</b> .....	<b>34</b>
<b>V - Conclusions du commissaire enquêteur : avis favorable</b> .....	<b>42</b>
<b>Annexes</b>	

## I – Préambule

La France s'est engagée depuis de nombreuses années sur la voie de la lutte contre le réchauffement climatique. Plus récemment, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs « pour réussir la transition énergétique notamment en renforçant l'indépendance énergétique, pour préserver la santé humaine et l'environnement, pour lutter contre le changement climatique ».

Elle entend ainsi diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Le projet présenté à l'enquête a pour objet de construire une centrale sur le cours de l'Oise en vue de produire de l'électricité. La demande d'autorisation a été adressée à la préfecture de l'Aisne le 24 février 2017.

La construction d'un tel projet est soumise à enquête publique.

Désigné par le Tribunal administratif pour conduire cette enquête, le commissaire enquêteur est appelé à renseigner le public sur le projet, à recevoir et apprécier la portée des observations présentées par le public pendant la période d'ouverture de l'enquête, et à prendre position en connaissance de cause, dans un avis qui doit éclairer l'autorité compétente pour se prononcer sur l'autorisation de construire la centrale hydroélectrique présentée ici par la SARL DOMIA Chauny.

## II – Le projet de centrale hydroélectrique

### II - 1 – Historique du site d'implantation du projet

Le barrage de la Grande Ventellerie à Chauny est évoqué dans les textes historiques du 12<sup>ème</sup> siècle. Une étude historique figurant à l'annexe IV du dossier de demande d'autorisation, décrit de façon très documentée l'origine et les différentes occupations et utilisations du barrage au cours des siècles.

Rédigée le 31 mars 2016, cette annexe a notamment pour objet de justifier la reconnaissance du droit fondé « en et sur titre » : en titre par son ancienneté, et sur titre par l'existence d'un évènement historique.

La société a demandé la reconnaissance de ce droit et justifie cette demande à l'aide de documents anciens attestant de l'existence du barrage dès le 12<sup>ème</sup> siècle.

## **II – 2 – Cadre juridique de l'enquête**

Le projet concernant une installation, des travaux et des activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, est soumis à enquête publique :

. réalisée conformément aux prescriptions du code de l'Environnement et en particulier des articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la consultation du public, dès lors qu'une demande de création et/ou d'exploitation d'un projet pour lequel une étude d'impact est exigée.

. la décision du tribunal administratif d'Amiens de désigner un commissaire enquêteur le 20 février 2018.

. l'arrêté préfectoral, préfecture de l'Aisne, le 14 mars 2018, qui définit les modalités de l'enquête.

## **II – 3 - Présentation du projet de centrale hydraulique**

### **II -3 - A - La société maîtresse d'ouvrage**

La SARL DOMIA Chauny, a été créée dans le but de réaliser un projet de centrale hydraulique. Filiale de la société DOMIA, elle a son siège au 17 rue Vignemale, à Tournefeuille (31170). Cette filiale a été constituée uniquement pour réaliser ce projet.

La SARL DOMIA est une société familiale, elle possède une autre filiale qui a pour but la réalisation d'un autre barrage, de même type, en France.

Le capital social de la SARL DOMIA s'élève à 140 000 euros.

Le capital social de la SARL DOMIA Chauny s'élève à 20 000 euros (extrait K.bis en annexe 1 « Eléments administratifs du dossier de demande d'autorisation »).

Son gérant est M. Laurent GAUBIL.

Le correspondant du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique est M. Olivier GAUBIL.

## **II – 3 - B - Descriptif de l'installation :**

**L'enquête publique concerne la demande de créer et exploiter une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny, à l'emplacement de l'ancienne installation d'EDF de production électrique, sur le barrage existant de la Grande Ventellerie, en rive droite de l'Oise.**

**Le projet comporte :**

- l'installation d'une turbine VLH 4500 ichtyo compatible en remplacement des 2 chambres d'eau existantes, l'emprise de ces prises d'eau sera réutilisée pour la mise en place de la turbine.**
- l'aménagement d'un ouvrage de franchissement piscicole (passe à poissons) au barrage de la Grande Ventellerie en rive droite de l'Oise sur un terrain qui sera vendu au porteur du projet.**
- la construction d'un bâtiment d'exploitation sur ce terrain,**
- l'automatisation de toutes les vannes du barrage de la Grande Ventellerie,**
- l'automatisation partielle du vannage du déversoir du canal de décharge.**

Le projet prend en compte le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint Lazare sur la commune de Sinceny, ces deux structures servant de prises d'eau pour le canal Saint Lazare.

Le descriptif des installations est détaillé en pages 15 à 18 du résumé non technique, et en pages 15 à 33 du dossier de demande d'autorisation.

## **II – 4 - Présentation du dossier d'enquête :**

Le dossier mis à la disposition du public dans les salles des communes de Chauny et Sinceny, a été réalisé en décembre 2016 par le bureau d'études Jacquel & Chatillon dont le siège est à Bains-les-Bains (88240), 7 rue d'Epinal.

Plusieurs bureaux de cette entreprise de conseil sont répartis sur le territoire, ainsi Villey-Saint-Etienne (54200), 14 rue de derrière la Ville, spécialisé pour les études de projets hydroélectriques.

Ce bureau d'études s'inscrit, par ses activités et son expertise, dans le conseil et l'élaboration des dossiers en matière de développement des énergies renouvelables.

**Le dossier se compose des éléments suivants :**

**1 – un document relié intitulé « Dossier de demande d'autorisation »** (daté de novembre 2016), **comportant un sommaire détaillé et :**

La présentation du demandeur et de l'emplacement du site, p. 9 à 13.

p. 15 Un tronç commun, description du projet, la soumission à l'étude d'impact au cas par cas, les moyens de surveillance et d'interventions, les éléments graphiques, p 15 à 38.

Suivent les études de 8 volets concernant :

p. 41 - Volet 1 : l'eau,

p. 79 - Volet 2 : le défrichement, il n'est prévu aucun défrichement.

p. 81 - Volet 3 : la dérogation espèces et habitats protégés, le projet n'est pas concerné par ce volet.

p. 83 - Volet 4 : modification d'un site classé, aucun site classé à proximité.

p. 85 - Volet 5 : la modification d'une réserve naturelle, ce projet n'est pas concerné par ce volet.

p. 87 - Volet 6 : le permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable, un permis de construire sera établi avant le début des travaux pour la construction du bâtiment d'exploitation.

p. 89 et s. - Volet 7 : autorisation d'occupation du domaine public, une demande a été adressée le 3 mars 2016 (copie de la lettre jointe)

p.99 - Volet 8 : déclaration d'intérêt général le projet n'est pas concerné.

En page 101, références bibliographiques.

En page 103 et 104, liste des sigles employés.

En page 105, liste des annexes (200 pages).

Les annexes comportent tout d'abord :

- les éléments administratifs de la société DOMIA,
- une convention de passage pour l'utilisation des rives sur les communes de Chauny et Sinceny pour surveiller, entretenir et exploiter les ouvrages
- une note sur le débit réservé (15 pages),
- une proposition de règlement d'eau, en application de l'article R.214-85 du code de l'environnement,
- un dossier de reconnaissance du droit fondé en et sur titre, textes historiques décrivant les conditions de construction et d'exploitation des barrages sur l'Oise notamment en ce qui concerne la manufacture royale des glaces de Saint-Gobain,
- le profil en long des lignes d'eau pour le débit,
- l'état initial, comportant des planches photographiques
- l'état du projet,
- le planning des travaux,
- le bilan énergétique, contribution à la réduction des gaz à effet de serre. Et contribution aux obligations de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable.

**2 – un document relié intitulé « résumé non technique »** comportant les éléments essentiels du projet, il a pour objet de faire connaître le projet à un public moins initié aux techniques de production d'électricité par une centrale hydroélectrique.

**3 – un document relié intitulé « Etude d'impact sur l'environnement »** 214 pages.

Rédigé en décembre 2016, il est présenté en chapitres.

Chapitre 1 : Cadrage préalable, présente la situation administrative, la réglementation, les objectifs et la méthodologie de l'étude d'impact.

Chapitre 2 : « Introduction au projet », avec la présentation du demandeur et la présentation du site.

Chapitre 3 : « Partis envisagés et raisons du choix du projet », avec la comparaison des partis d'aménagement envisagés et la présentation du projet retenu.

Chapitre 4 : « Etat initial du site et de son environnement », milieux physique, naturel et humain, éléments du patrimoine, environnement paysager, synthèse de l'état initial de l'environnement et interrelations entre les thématiques de l'état initial.

Chapitre 5 : « Effets permanents du projet sur l'environnement et la santé », effets sur le milieu physique, naturel et humain, sur le paysage et le patrimoine.

Chapitre 6 : « Conduite des travaux et effets temporaires et permanents », avec l'étude du risque hydraulique pendant les travaux, effets sur l'environnement, sur les autres projets en cours, effets temporaires ou permanents pendant les travaux.

Chapitre 7 : « Mesures de préservation et d'accompagnement », pises pour limiter les incidences des travaux, limiter les incidences permanentes du projet, coûts estimatifs de ces mesures.

Chapitre 8 : « Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE ».

Chapitre 9 : « Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées », auteurs de l'étude, méthodologie de l'étude d'impact, retour d'expérience, limites et difficultés rencontrées.

Chapitre 10 : « Conclusion générale ».

#### **4 – un document « Annexes » relié, intitulé « Etude d'impact sur l'environnement » : (environ 200 pages)**

Un sommaire des annexes indiquant le contenu :

Annexe I - Fiches descriptives des milieux remarquables

Annexe II – Inventaire INPN – flore (Inventaire national du patrimoine naturel)

Annexe III – INPN - Faune

Annexe IV – PLU de Chauny (Plan local d'urbanisme)

Annexe V – Règlement du PPRi, (plan de prévention des risques d'inondation), plan et règlement du PPRt (plan de prévention des risques technologiques)

Annexe VI – Notice Natura 2000

Annexe VII – Arrêtés des prises d'eau industrielles

Annexe VIII – Schémas de phasage et planning prévisionnel

Annexe IX – Etude hydraulique EGIS

Annexe X – Compte-rendu réunion VNF (Voies Navigables de France)

Annexe XI – Analyse des incidences du maintien de la ligne d'eau.

#### **5 – un document relié intitulé « Projet de continuité écologique sur l'Oise à Chauny » (environ 130 pages) :**

Une table des matières et une table des illustrations présentent le contenu de ce dossier :

Chapitre I, **présentation** – convention de rédaction – localisation – description des ouvrages – cadre législatif et réglementaire.

Chapitre II, **peuplement piscicole** – espèces présentes – migration des espèces – capacités de nage.

Chapitre III, **caractéristiques hydrologiques** – stations hydrologiques – débits caractéristiques.

Chapitre IV, **Hydroélectricité et débits caractéristiques** – potentiel hydroélectrique – débits caractéristiques – répartition des débits.

Chapitre V, **Fluctuation des niveaux d'eau** – généralités – état actuel – état projet – gestion des ouvrages de décharge. P. 23 à 26.

Chapitre VI, **Projet de passe à poissons** – généralités – analyse de la continuité écologique actuelle – implantation de la passe en projet – choix du type d'ouvrage de franchissement- dimensionnement – plage de fonctionnement.

Chapitre VII, **Dévalaison** – espèces concernées – dévalaison par une turbine VLH, p. 34.

Chapitre VIII, **Hydromorphologie** – généralités – typologie du cours d'eau – caractérisation du transport solide – influence de l'ouvrage actuel – impact des aménagements. P. 35 à 38.

Chapitre IX, **Entretien des ouvrages** – de la passe à poissons – de la turbine VLH – des ouvrages de décharge.

Chapitre X, **Maîtrise d'œuvre** – relevé topographique – éléments de maîtrise d'œuvre – passe à poissons rustique – tolérances – estimation des coûts de construction – recolement.

Chapitre XI, **Synthèses.**

**Références bibliographiques.**

**Documents annexes.**

**6 – un document relié de 18 pages, intitulé *Projet de continuité écologique sur l'Oise à Chauny*, sous-titré : complément en réponse aux remarques de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 10 novembre 2016.**

**7 – un document relié de 30 pages, intitulé *Projet de création d'une centrale hydroélectrique sur l'Oise à Chauny*, sous-titré : compléments en réponse aux remarques de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) en date du 31 mai 2017.**

**Sont jointes au dossier décrit ci-dessus, les pièces nécessaires à l'enquête et à l'information du public :**

NOTA : les numérotations « annexe n° . » sont celles de leur ordre dans la présentation des annexes au rapport du commissaire enquêteur.

- la lettre du 24 février 2017 de la SARL DOMIA CHAUNY demandant au Préfet de l'Aisne l'autorisation de créer une centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune de Chauny (annexe n°1),
- les délibérations des conseils municipaux de Chauny et Sinceny (annexe n° 2)
- la lettre au préfet, le 5 février 2018, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, service de police de l'eau, pôle Picardie, s'exprimant sur la complétude et la régularité du dossier (annexe n°3),
- la signification de l'avis tacite de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), le 23 janvier 2018 (annexe n°4),
- la lettre d'information de non prescription archéologique de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France, site d'Amiens, en date du 23 mars 2017 (annexe n°5),
- l'avis favorable de l'Agence régionale de santé le 3 avril 2017 (annexe n°6),
- un courriel de VNF / DT Bassin de la Seine, indiquant l'absence d'observation le 25 avril 2017 (annexe n°7),
- un courrier de l'Agence française pour la biodiversité, direction interrégionale Hauts-de-France – Normandie, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte effective des préconisations et des observations formulées (annexe n°8),

- la lettre de la Direction départementale des territoires, service environnement, unité police de l'eau, adressée au tribunal administratif le 12 février 2018 pour la désignation d'un commissaire enquêteur (annexe n°9),
- la décision (et la notification) par le Tribunal administratif, le 20 février 2018, de désigner le commissaire enquêteur (annexe n°10),
- l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 et l'avis d'enquête publique (annexe n°11) et l'avis d'enquête publique,
- les registres d'enquête élaborés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
  - le registre d'enquête pour la mairie de CHAUNY (annexe n°12),
  - le registre d'enquête pour la mairie de SINCENY (annexe n°13),
- les annonces légales des journaux L'Union et l'Aisne Nouvelle (annexe n°14) et information sur le site Internet de la commune.

## II – 5 - Concertation préalable

Le dossier complet accompagné de la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une centrale hydroélectrique a été remis aux services de l'Etat le 24 février 2017.

Le pôle Picardie de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France, service police de l'eau, cellule police de l'eau territoriale, a instruit le dossier de demande unique (IOTA) présenté par la Société DOMIA Chauny.

Chargé d'accompagner le dossier jusqu'à l'enquête publique, le pôle Picardie a contacté tous les services institutionnels afin de recueillir leur avis sur le projet.

Dans le cadre de cette enquête administrative, les services suivants ont été saisis pour avis :

- ⇒ l'Agence régionale de santé (ARS)
- la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer,
- la Direction des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France
- la Direction régionale de l'aménagement et du logement du Grand-Est (DREAL), service de prévision des crues Oise-Aisne concernant les risques naturels et hydrauliques.
- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France en ce qui concerne les ouvrages hydrauliques.
- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, service eau et nature,
- la Délégation régionale de l'Agence française de la biodiversité,
- la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement et cellule prévention des risques.
- Les Voies navigables de France (VNF) direction territoriale Bassin de la Seine.
- La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA).
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).
- La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France,

## II – 5 – Information du public

La commune de Chauny, siège de l'enquête, a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais requis, et annoncé l'enquête sur les panneaux électroniques jusqu'au dernier jour de l'enquête.

La commune de Sinceny a également affiché l'avis d'enquête pendant toute la durée légale, 15 jours avant le début de l'enquête, jusqu'au jour de la clôture de celle-ci.

La presse quotidienne annonçait déjà l'enquête dès janvier, en atteste la copie du journal l'Aisne Nouvelle du mardi 3 avril qui évoque un entretien avec la société DOMIA Chauny dès cette période.

L'avis d'enquête a été régulièrement publié aux annonces légales des journaux locaux comme suit :

- le samedi 24 mars 2018 pour l'Aisne Nouvelle et l'Union, pour la 1<sup>ère</sup> parution,
  - le jeudi 12 avril pour les deux périodiques, dans les 8 jours du début de l'enquête.
- ainsi que sur le site Internet de la commune de Chauny (photocopies en annexe n°14 à ce rapport).

La société DOMIA Chauny s'est attachée à afficher plusieurs avis d'enquête aux accès des sites concernés par le projet. Voir ci-dessous, formalités de publicité.

Le dossier d'enquête était accessible sur le site internet de la préfecture.



Photo Canal Saint-Lazare

## **III – ORGANISATION (1) et** **DEROULEMENT (2) de l'ENQUETE**

La présente enquête publique a pour objet de **porter à la connaissance du public et de toute personne concernée** par les travaux envisagés par la **SARL DOMIA CHAUNY**, afin de **créer et exploiter une centrale hydroélectrique** sur le territoire de la commune de Chauny, en rive droite de la rivière Oise, dans le département de l'Aisne.

Un commissaire enquêteur a été désigné pour conduire l'enquête. Une réunion, organisée le 6 avril 2018 à la demande du commissaire enquêteur et du porteur du projet a permis au demandeur de présenter son projet et au commissaire enquêteur de présenter les modalités de l'enquête qui s'est déroulée de 10 avril au 16 mai 2018.

### **III - 1 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

#### **III - 1 – 1 -Désignation du commissaire enquêteur** **Code de l'environnement art. L 123 -4**

Par lettre du 12 février 2018 (annexe n°8), la Direction départementale des territoires, service environnement, unité police de l'eau a demandé au Président du Tribunal Administratif d'Amiens la **désignation d'un commissaire enquêteur** pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de la société SARL DOMIA Chauny, de créer et exploiter une centrale de production d'électricité sur le territoire de la commune de Chauny, en rive droite de l'Oise, sur le site du barrage de la Grande Ventellerie.

Par décision n° E18000036/80 du 20 février 2018 (annexe n°9) M. le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné Mme Denise Lecocq en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

### **III – 1 – 2 - L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête annexe n° 10**

**Après avoir été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens pour conduire l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé en accord avec le service de la direction départementale des territoires de l'Aisne, à l'organisation de l'enquête.**

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été fixées aux termes de l'arrêté préfectoral du **14 mars 2018**. L'arrêté, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique concernant la construction d'une centrale hydroélectrique à Chauny, a fixé **l'ouverture de l'enquête au mardi 10 avril 2018, à 9h et la clôture le mercredi 16 mai 2018 à 17 h 30**, et organisé l'accueil du public dans les mairies de Chauny, siège de l'enquête, pour 3 permanences et Sinceny pour une permanence.

Quatre permanences de 3 heures sont organisées comme suit :

- Le mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Chauny,
- Le samedi 28 avril de 9 h à 12 h à la mairie de Chauny,
- Le vendredi 4 mai de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Sinceny,
- Le mercredi 16 mai de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Chauny,

L'arrêté fixe les conditions de l'enquête et précise les heures des permanences du commissaire enquêteur de façon à permettre au public de s'informer au mieux et de s'exprimer également sur le registre d'enquête mis à sa disposition **aux heures d'ouverture des mairies de Chauny et Sinceny**.

#### **Ouverture de la mairie de Chauny:**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

#### **Ouverture de la mairie de Sinceny :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 10h à 11h.

L'arrêté prévoit également en son article 4, les modalités d'inscription des observations du public :

- sur les registres d'enquête
- à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr)
- ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Chauny, siège de l'enquête.

L'avis d'enquête publique mentionne les éléments de l'arrêté.

### **III - 1 – 3 - Réunion et visite du site :**

A la demande du commissaire enquêteur et du porteur de projet, une réunion a eu lieu le 6 avril 2018 à 9 h 30, dans les locaux de la société Arkema, propriétaire riverain du barrage de la Grande Ventellerie.

La société Arkéma n'a plus d'activité sur le site, mais l'accès à une salle de réunion encore meublée a permis le bon déroulement de cette réunion.

Participaient à cette réunion :

M. Pezet, maire de Sinceny,

Mme Lavallard, du service urbanisme de Chauny  
M. Terrani, des services techniques de Chauny,  
Mme Lavallard et M. Terrani représentaient la commune de Chauny,  
Mme Chevalier et M. Le Mignon de la société Arkema,  
M. Olivier Gaubil, représentant la société DOMIA Chauny, porteur du projet,  
Mme Denise Lecocq, commissaire enquêteur.

La réunion avait pour objet l'information des participants sur :

- **la présentation du projet**, par M. Gaubil pour les travaux d'installation et des équipements de la centrale, le profil et la continuité écologique du barrage, et par la société Arkéma, précédemment utilisateur du site, notamment pour le partenariat entre les deux sociétés, pour l'achat de parcelles, et la mise à disposition de terrains pour l'accès notamment pour les travaux et l'entretien,
- **le déroulement de l'enquête et le rôle du commissaire enquêteur**, chargé de recueillir les observations du public pendant l'enquête et de rédiger un rapport indiquant son avis motivé sur le projet.

A l'issue de cette réunion, la société Arkéma a permis aux participants l'accès au barrage de façon à constater l'état actuel des installations et comprendre la faisabilité de l'installation future de la centrale hydroélectrique, de la passe à poissons, du bâtiment d'exploitation, des conditions et de la mise en œuvre des travaux à réaliser.

Ensuite, le commissaire enquêteur a accompagné le représentant de la société Domia Chauny sur les autres sites d'aménagements prévus au projet, sur les vannes du déversoir du canal de décharge.

Il a été constaté à cette occasion, que les avis d'enquête publique étaient affichés sur tous les accès aux différents sites. Voir affichage ci-dessous.

### III - 1 – 4 - Formalités de publicité (art. 3 de l'arrêté préfectoral)

Pour être valide en application de l'arrêté préfectoral, la publication doit se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelée dans les 8 premiers jours de son ouverture.

L'avis d'ouverture de l'enquête est paru le samedi 24 mars 2018 dans les deux périodiques de la région, le journal l'Aisne Nouvelle et dans le journal l'Union.

La publicité a été rappelée le jeudi 12 avril dans l'Union et le périodique l'Aisne Nouvelle.

Il a été publié sur le site Internet de la commune de Chauny.

Les copies de ces annonces légales ont été portées en annexe n° 14 à ce rapport (4 pages).

L'avis d'enquête et le résumé non technique relatifs à cette demande sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne, [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr), dans les conditions précisées pour les publications légales.

### III – 1 - 5 - Vérification de l'affichage

L'affichage respecte les conditions réglementaires concernant le format des affiches et la lisibilité des caractères.

M. Olivier Gaubil, de la société porteur du projet, a lui-même affiché de nombreuses reproductions de cet avis d'enquête sur les sites mêmes du projet, à proximité du site de la Grande Ventellerie, et à l'entrée de chaque accès du déversoir du canal de décharge et du seuil de l'ancien moulin Saint Lazare.

Les affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Le représentant de la société DOMIA Chauny a communiqué au commissaire enquêteur, par messagerie, les photos de chaque affichage.

Cf. annexe n°15.

L'avis d'enquête était également affiché sur les panneaux des mairies de Chauny et de Sinceny. A Chauny, les panneaux électroniques de la commune diffusaient l'annonce de l'enquête avec les heures des permanences.

### III – 1 - 6 – Remise des dossiers d'enquête aux mairies de Chauny et Sinceny

Le dossier d'enquête a été édité en 3 exemplaires, pour la mairie de Chauny, pour la mairie de Sinceny, et pour le commissaire enquêteur.

L'exemplaire du commissaire enquêteur lui a été remis par M. Martinez, à la direction départementale des territoires de Laon.

### III – 1 - 7 - Audition des élus

Au cours de l'enquête, M. Marcel Lalonde, maire de Chauny, et l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme M. Liefhooghe, ainsi que M. Yves Vallerand récemment nommé aux travaux en remplacement de M. Liefhooghe appelé à d'autres fonctions, ont été très présents.

Ils étaient présents à l'accueil et au départ du commissaire enquêteur et de Mme Malvaux présente en tant que stagiaire dans le cadre de sa formation, ou lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Les élus se sont montrés très attentifs à l'intervention des visiteurs. Disponibles, ils ont répondu à toutes les questions du commissaire enquêteur.

Ils ont exprimé l'aspect positif de la venue de cette jeune entreprise DOMIA Chauny comme une chance pour Chauny de restaurer une installation délaissée par EDF, une chance de retrouver sur le site d'Arkéma une activité économique sur le territoire de la commune, de voir revivre un site abandonné, axe de nouveau développement de la commune.

Interrogée pour répondre aux préoccupations du club de canoë kayak de Chauny quant à sa demande de nouvelles installations, la Ville de Chauny a répondu par courrier du 28 mai (annexe n° 19).

## **III – 2 – DEROULEMENT de l'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée sur une période de 37 jours, du 10 avril au 16 mai 2018.

**III - 2 - 1 - accès du public au dossier : les permanences**

**III - 2 - 2 - climat de l'enquête**

**III - 2 - 3 - la presse : les projets de l'Entente Oise-Aisne**

**III - 2 - 4 - les registres d'enquête**

**III - 2 - 5 - synthèses des observations émises pendant l'enquête**

**III - 2 - 6 - remise du procès-verbal d'observations à la SARL DOMIA Chauny**

**III - 2 - 7 - mémoire en réponse du porteur de projet.**

### **III – 2 - 1 Accès du public aux dossiers : les permanences**

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux des mairies et au cours des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête et les pièces annexes ont été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Chauny et Sinceny.

Un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, est également dans chacune de ces mairies, à la disposition des personnes souhaitant y inscrire une observation.

- **Les mairies accueillent le public,**

**Ouverture de la mairie de Chauny:**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

**Ouverture de la mairie de Sinceny :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 10h à 11h.

Par ailleurs, les dossiers étaient à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies.

Il a été constaté que personne ne s'est rendu dans les mairies en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur pour examiner les documents.

- **Les permanences du commissaire enquêteur :** les permanences se sont déroulées aux dates et heures indiquées aux termes de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018.

Dans ce paragraphe sont décrites les visites des permanences, et les observations orales recueillies par le commissaire enquêteur.

Les observations écrites sur les registres d'enquête et les courriers annexés à ces registres font l'objet d'un paragraphe consacré aux registres d'enquête ci-dessous.

Mme Malvaux, stagiaire dans le cadre de sa formation de commissaire enquêteur, m'a accompagnée tout au long de l'enquête.

### **1<sup>ère</sup> permanence le mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Chauny.**

Le commissaire enquêteur a été accueilli et installé dans la salle des élus, au rez-de-chaussée de la mairie, de sorte que la salle était accessible pour les personnes à mobilité réduite, et disposant de grandes tables pour examiner les documents du dossier.

La permanence du 10 avril à Chauny a été très calme.  
Une seule visite.

**M. Claude Gavel**, retraité de 80 ans, ancien marinier connaît très bien les voies navigables. Puis il a été responsable d'une station-service, et s'est installé pour prendre sa retraite à Chauny. Il réside à Chauny, au 15 du quai Crozat, c'est-à-dire le long de l'Oise, rive gauche. Chaque année, l'eau monte dans sa cave, par capillarité, situation qu'il connaissait lorsqu'il a décidé de venir habiter cette maison en aval du barrage. Il accepte cette situation comme normale. Il s'inquiète aujourd'hui de savoir si l'installation de la turbine ne va pas faire monter le niveau de l'eau en aval et provoquer des inondations plus marquées, par débordement. Il n'a pas écrit cette demande sur le registre d'enquête, mais il reviendra à une autre permanence, après avoir pris plus largement connaissance du dossier sur Internet.

### **2<sup>ème</sup> permanence le samedi 28 avril 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Chauny.**

La permanence de samedi 28 avril a été très positive, 3 visiteurs se sont montrés très intéressés par le projet : une habitante de Chauny avec son fils étudiant intéressé par la technologie.

- **Mme Judith Candotto** demeurant à Chauny, rue Louis Armand, et son fils **M. Candotto**, étudiant, ont pris connaissance du projet par l'annonce de l'enquête publique sur les panneaux électroniques de la commune. Ils désiraient prendre connaissance du dossier d'enquête et du projet de la société DOMIA Chauny.

Ils ont pris le temps d'examiner les pièces du dossier et comprendre le fonctionnement de la turbine. Ils n'ont pas porté d'observation au registre d'enquête.

- **M. Jean Desaint**, retraité, demeurant à Chauny 74 rue du Port, a également pris le temps d'examiner le dossier et les capacités de la turbine. Il a été informé de l'enquête par les diffusions locales, journaux, panneaux électroniques de la commune.

Il émet un avis favorable à l'installation de la centrale hydroélectrique.

Il porte une observation au registre d'enquête.

*« la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ?*

*Je suis très favorable à ce projet » signé J Desaint.*

### 3<sup>ème</sup> permanence le vendredi 4 mai 2018, mairie de Sinceny, de 14h30 à 17h30.

La permanence du vendredi 4 mai s'est déroulée très sereinement.

J'ai été accueillie par le secrétaire de mairie, excusant le maire, M. Bernard Pezet, absent pour réunion à l'intercommunalité.

Deux visiteurs qui ont examiné longuement les éléments du dossier pour la partie qui les concernait.

**1er visiteur, M. André AUDEFROY**, agriculteur retraité, réside à Sinceny, 75 allée Henri Barbusse.

Après avoir consulté les documents mis à la disposition du public, et dit son inquiétude relative aux niveaux des retenues d'eau dans le cadre de l'exploitation du barrage, il inscrit au registre d'enquête son inquiétude en ces termes :

*"Propriétaire riverain de la rivière Oise et du canal Saint-Lazare, le plus important est de ne pas rehausser le niveau actuel des barrages sur les cours d'eau".*

Oralement, il a également évoqué le droit de passage qui a toujours existé, avec la Société Rhône-Poulenc, puis Rhodia et plus récemment Arkema. Ce droit de passage est aussi accordé aux pêcheurs. Propriétaire des terres qu'il fait exploiter par la SCEA du Pré aux Bois, dont il est actionnaire, il entend maintenir ce droit de passage au profit des personnes ou entreprises qui assurent l'entretien des cours d'eau, comme depuis l'origine.

**2d visiteur, M. Daniel CAYEZ**, résidant à Sinceny, 23 rue Arthur Lacroix, est responsable du service environnement chez Dow Chemical SAS.

Après avoir examiné avec attention les pièces du dossier d'enquête, il inscrit une observation au registre d'enquête.

*"Le site DOW prélève l'eau de l'Oise pour ses process et pour son réseau incendie. Il est impératif que le niveau de l'Oise soit maintenu à son niveau actuel de 43,14 m (tel qu'indiqué dans le dossier).*

*Il est dit que en cas de baisse de 5 cm sous ce niveau, les opérations s'arrêtent automatiquement afin de maintenir le niveau.*

*Quelles mesures sont-elles prévues en cas de défaillance de la mesure de niveau ?*

*Y-a-t'il prévu une redondance de cette mesure de niveau ?*

*Que se passe-t'il si la défaillance de la sonde de niveau intervient en dehors de la présence du gardien ?*

*Quel sera le délai d'intervention sur place pendant un week-end ou un jour férié ?"*

### 4<sup>ème</sup> permanence le mercredi 16 mai de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Chauny.

**3 visiteurs se sont présentés au début de la permanence du 16 mai, à la mairie de Chauny :**

**M. Régis Blondeau**, demeurant à Sinceny, 55 allée Henri Barbusse président du club de canoë Kayak dont le siège est à Chauny, le club, de niveau international, est en national 1, il compte 120 licenciés et emploie un salarié.

M. François Gréhan, demeurant à Abbécourt, 2 rue Jean de la Fontaine, vice-président du même club

M. Yves Gréhan, demeurant à Viry-Noureuil, 1 allée des Marguerites, conseiller technique Départemental.

N'ayant pas préparé d'intervention écrite, ils acceptent que le commissaire enquêteur prenne par écrit leurs observations afin de les intégrer au rapport. Le compte-rendu de cette intervention leur sera soumis pour approbation puis intégré en annexe au registre d'enquête de Chauny, n°4

**4<sup>ème</sup> visiteur :**

**Mme Gavel**, épouse de M. Gavel venu à la 1<sup>ère</sup> permanence, demeurant en aval du barrage sur le quai Crozat, est venue apporter un article du journal l'Aisne Nouvelle du 3 avril 2018 intitulé : « **Station hydroélectrique chez Arkema : l'enquête est ouverte** ».

Cet article est annexé au registre d'enquête de Chauny, n°3.

## **CLOTURE DE L'ENQUETE**

**A l'issue de la permanence, la clôture de l'enquête a été réalisée à 17 heures 30, en présence de M. le Maire de Chauny Marcel Lalonde et deux adjoints, Jean-Pierre Liefhooghe et .**

**Après la permanence à Chauny, à 18 h, en mairie de Sinceny, M. le Maire, Bernard Pezet a signé le registre d'enquête et a remis le dossier complet.**

**Les registres des deux mairies sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui reprend le dossier, les courriers annexés, et le registre en vue de procéder à la rédaction de son rapport.**

## **III – 2 - 2 - Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 10 avril au 16 mai, pendant 37 jours, à la mairie de Chauny et à la mairie de Sinceny Elle a permis aux visiteurs de se renseigner sur le projet, d'exprimer leurs observations sur les registres d'enquête des deux communes.

L'enquête s'est déroulée sereinement. Aucune pétition ni opposition au projet n'a été émise. Seules les inquiétudes des riverains quant au maintien des niveaux d'eau sur les sites ont été enregistrées.

Sans réellement s'opposer au projet, les représentants du club de canoë kayak de Chauny ont reproché aux autorités le fait de n'avoir pas été concertés lors de l'élaboration du projet de centrale hydroélectrique. « Ils avaient un projet de développement sur le site, dont la ville de Chauny n'a pas tenu compte ».

Venus lors de la dernière permanence, et n'ayant pas prévu d'écrire leur intervention, ils ont demandé au commissaire enquêteur de formuler par écrit leur requête. Ce qui a été accepté. Ils ont ensuite validé la rédaction et complété leur demande par messagerie le lendemain de la clôture de l'enquête.

### **III – 2 - 3 – La presse : les projets de l'Entente Oise-Aisne : arasement des seuils.**

Au cours de l'enquête, il est apparu au commissaire enquêteur que les autorités responsables de la gestion des eaux dans le département de l'Aisne avaient des projets susceptibles de modifier les débits et/ou les niveaux de la rivière Oise afin de limiter les inondations.

La presse s'est fait l'écho de ces projets :

**1 - Le journal l'Union** du 20 avril 2018 (annexe n° 18) titre « 40 actions pour prévenir les risques d'inondations ». On peut y lire :

« Le risque d'inondation est permanent souligne Morgane Lambourg, chargée de mission résilience des territoires à l'Entente Oise-Aisne ».

Chauny est inscrit dans un périmètre important de risques d'inondations. L'article évoque « la mise en place d'un dispositif national labellisé, programme d'actions de prévention des Inondations (PAPI), qui vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires. Ce programme peut apporter des subventions. Ces actions peuvent se traduire par « la réduction du niveau d'eau, soit en limitant la hauteur de l'eau, soit en luttant contre le ruissellement »... « plus localement, le barrage chaunois sur le canal latéral de l'Oise a déjà un rôle de protection, de digue. Mais avec l'obtention de ce label PAPI et les subsides qui vont avec, il pourrait être renforcé ou du moins entretenu régulièrement, après la mise en place d'une convention avec Voies Navigables de France, propriétaire des lieux ».

A la lecture de cet article, il y avait lieu de rapprocher les inquiétudes exprimées pendant l'enquête par les riverains, un habitant dont la maison est située en aval du barrage, quai Crozat, et en amont du barrage, un cultivateur de Sinceny et la société Dow Chemical SAS. Ces trois personnes sont venues aux permanences (voir ci-dessous) pour exprimer leur inquiétude de voir les niveaux d'eau modifiés.

Le commissaire enquêteur a demandé par courrier adressé par messagerie le 27 avril à Mme Lambourg, chargée de mission résilience des territoires de l'Entente Oise-Aisne de l'informer sur le fait

que les objectifs de réduction des niveaux n'allaient pas affecter le projet de barrage objet de l'enquête.

Ci-dessous la reproduction de la réponse de Mme Lambourg.

Bonjour Madame,

Par courrier du 27 avril 2018, vous nous sollicitez sur l'articulation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise avec le projet de centrale hydroélectrique de la SARL DOMIA à Chauny.

Le PAPI de la vallée de l'Oise recense une quarantaine d'actions visant à réduire les risques d'inondations sur la vallée et notamment les territoires à risque important d'inondation (TRI), dont Chauny fait partie. Vous trouverez ci-joint le résumé non-technique de ce PAPI, reprenant les actions envisagées. Aucune de ces actions n'impacte le projet de la SARL DOMIA.

Néanmoins, le PAPI de la vallée de l'Oise est un dispositif opérationnel qui est basé sur des documents appelés stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La SLGRI de Chauny a été approuvée par arrêté préfectoral en décembre 2016. Lors de l'élaboration de la SLGRI, nous avons notifié le Préfet de l'Aisne de l'impact positif sur les niveaux d'eau en cas de crue d'un dérasement complet de l'ouvrage. Vous trouverez également en pièce jointe le courrier que nous lui avons envoyé.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

—

Morgane LAMBOURG

Chargée de mission résilience des territoires EPTB Entente Oise-Aisne Tel fixe : 03 44 38 29 21 Tel port : 06 27 49 10 36

11 Cours Guynemer, 60200 COMPIEGNE

Ces différents articles et courriers sont portés en annexe n°18.

Le document du projet PAPI a également été adressé au commissaire enquêteur par Mme Lavallard de la commune de Chauny.

**2 – L'Aisne Nouvelle** du 3 mai 2018 diffuse la publication de l'avis d'enquête publique organisée du 22 mai au 26 juin 2018, portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant l'effacement des anciens moulins de Vendeuil et d'Achery :  
« afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur la rivière l'Oise au niveau des 2 communes Vendeuil et Achery ».

Selon la réponse du service de l'Entente Oise-Aisne, l'arasement de ces seuils, à environ 15 km en amont du barrage de Chauny, n'aurait pas d'influence sur les niveaux de l'Oise.

### **III – 2- 4 - Les registres d'enquête Annexe n°12 et n°13**

Elaborés, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, les registres d'enquête ont été remis au maire de Sinceny et à Mme Lavallard chargée du suivi de l'enquête à la mairie la mairie au cours de la réunion qui a eu lieu dans les locaux de la société Arkéma, le 6 avril 2018.

Les registres comportent chacun 14 pages numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Les registres ont été ouverts par le commissaire enquêteur et les maires au début de l'enquête, et clos également par le commissaire enquêteur et les maires dès l'issue de l'enquête.

Ils ont été repris dès la clôture de l'enquête pour les besoins de la synthèse des observations à adresser au porteur de projet.

La copie des registres (les pages non servies ne sont pas copiées pour des raisons d'économie de papier, geste écologique) et de leurs annexes est portée en annexe à ce rapport (Annexe n° 7 registre d'enquête de la mairie de Chauny, siège de l'enquête, et n° 8 registre d'enquête de la mairie Sinceny).

Les observations reçues sur le site internet mis à la disposition du public par la direction départementale des territoires sont portées en annexe au registre d'enquête de Chauny.

Les observations manuscrites sont retranscrites dans le présent texte pour en faciliter la lecture.

## **Le registre d'enquête de la mairie de Chauny Annexe n°12**

### **Observations inscrites au registre d'enquête de la mairie de Chauny**

Lors de la permanence du 10 avril 2018, deux inscriptions au registre :

M. Jean Desaint, retraité, demeurant à Chauny 74 rue du Port, a également pris le temps d'examiner le dossier et les capacités de la turbine.

Il écrit :

*« la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ?*

*Je suis très favorable à ce projet » signé J Desaint.*

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre au cours des autres permanences.

## Courriers et documents annexés au registre d'enquête de la mairie de Chauny

Sont annexés à ce registre, deux messages internet et leurs annexes, le courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Chauny, l'observation des administrateurs du club de canoë kayak de Chauny :

### **Annexe n°1 au registre d'enquête :**

un message internet parvenu sur le site de la DDT le 14 mai provenant de l'association **Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**. Ce message contient une lettre du 12 mai adressée au commissaire enquêteur, une lettre du 13 mai adressée à la DDRIE Ile de France, service Police de l'eau.

La lettre adressée au commissaire enquêteur par internet et par courrier postal, porte l'avis favorable de cette association au projet dans la mesure où il prévoit l'installation d'une passe à poissons sur une installation préexistante.

A la proposition du porteur de projet de proposer à la fédération de procéder à un comptage des espèces, l'association préfère l'installation d'un système mobile de vidéo-comptage pour lequel un budget de 5000 euros serait alloué à l'association sous forme de mécénat. L'association se met à la disposition du demandeur pour échanger sur les modalités pratiques d'installation d'un tel dispositif ».

- la lettre adressée le 13 avril par le président de l'association **Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique** à la DRIEE Ile de France reprend les mêmes motifs et donne un avis favorable au projet.

Un courrier postal daté du 12 mai, a été remis par la mairie de Chauny au commissaire enquêteur le jour de la dernière permanence, le 16 mai. Cette lettre provient de la **Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**. S'agissant du même courrier que le premier évoqué ci-dessus, il n'est pas reproduit au registre ni dans le rapport.

### **Annexe n°2 au registre d'enquête :**

un message internet parvenu sur le site de la DDT le 15 mai provenant de l'association migrateurs SEINORMIGR, SEINE-NORMANDIE-MIGRATEURS. A la lettre est jointe une « lettre thématique et note technique sur la capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer... ».

L'association émet des constats quant à la fréquentation des migrateurs jusqu'à hauteur de Chauny, et des préconisations qu'elle entend faire intégrer au projet. En résumé :

- Installation d'un système ichtyo compatible, la mise en place d'une passe à poissons adaptée à l'ensemble des populations et non aux seules espèces protégées,
- La mise en place d'exutoires de dévalaison et de tenir compte de ces périodes dans l'activité de turbinage,

- Prévoir un système de comptage automatique qui répondrait à plusieurs critères : renforcer la connaissance des poissons migrateurs, évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement, concilier exploitation et suivi scientifique, ajouter une plus-value pour la restauration de la continuité écologique et quantifier l'efficacité des investissements menés jusque-là sur le bassin ».

**Annexe n°3 au registre d'enquête :**

La copie de l'article de l'Aisne Nouvelle du 3 mai annonçant l'enquête publique, document apporté par Mme Gavel au cours de la 4<sup>ème</sup> permanence.

**Annexe n°4 au registre d'enquête :**

une observation orale exprimée par le club de canoë kayak de Chauny, et retranscrite par le commissaire enquêteur. Cette observation a été émise lors de la dernière permanence, à la mairie de Chauny, avant la clôture de l'enquête. Elle est retranscrite ci-dessous pour servir le rapport, au même titre que les observations portées sur le registre d'enquête :

--- Se sont présentés à la permanence du 16 mai, à la mairie de Chauny :

**M. Régis Blondeau**, demeurant à Sinceny, 55 allée Henri Barbusse président du club de canoë Kayak dont le siège est à Chauny, le club, de niveau international, est en national 1, il compte 120 licenciés et emploie un salarié.

M. Yves Gréhan, demeurant à Abbécourt, 2 rue Jean de la Fontaine, vice-président du même club

M. François Gréhan, demeurant à Viry-Nouveau, 1 allée des Marguerites, conseiller technique Départemental.

N'ayant pas préparé leur intervention écrite, ils acceptent que le commissaire enquêteur prenne par écrit leurs observations afin de les intégrer au rapport. Le compte-rendu de cette intervention orale leur sera soumis pour approbation.

Observations :

1 – *pratiquant le canoë kayak sur la rivière Oise en amont du barrage, nous n'avons pas été concertés dans le cadre de l'élaboration du projet d'installation de la centrale hydroélectrique sur le barrage de la Grande Ventellerie. Nous en avons entendu parler il y a 2 ans puis aucune nouvelle et de nouveau nous avons appris par la presse en février que le projet était de nouveau à l'ordre du jour.*

- Or l'article L311-6 du code du sport dit ceci :

*« lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires au plan mentionné à l'article L.311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires ».*

*Au vu de cet article, nous estimons qu'il devrait y avoir une prise en compte de notre activité dans le dossier d'installation de la centrale.*

2 – *L'installation de vannages automatiques aux différents barrages constitue un réel danger pour la pratique du Canoë Kayak : l'action automatique des vannes risque de créer un effet de « chasse » qui emporte les canoës dans un mouvement de rouleur : or dans les activités du club, les pratiquants sont encadrés, mais il y a beaucoup de pratiquants indépendants qui ne seront pas informés. Tout le monde peut s'acheter un bateau ou un canoë et descendre l'Oise sans accompagnateur.*

*Quelles sont les mesures de sécurité en cas de changement brusque dû à la manœuvre automatique des vannes ?  
Quelle signalétique ?*

- *Aucun ponton n'est prévu pour le débarquement en amont des vannes du déversoir de décharge*
- *pas de mesures aménagées pour le débarquement ni de chemin de contournement.*
- *pas de bouées de contournement, sachant que nous ne pouvons naviguer côté Rhom et Hass car nous sommes en zone Seveso.*

3 – *Le club avait un projet pour ce site et avait envisagé de créer à cet endroit un équipement pour la pratique sportive, de loisir et de compétition du canoë kayak de même nature que celui de Saint-Laurent-Blangy, près d'Arras, ou celui de Tours dont la rivière de contournement est une passe à poissons. La demande concernait aussi le déménagement des hangars et des parcours en aval du barrage. Le projet avait été présenté à la ville de Chauny et les dirigeants avaient demandé un entretien avec la direction d'Arkema.*

Ces observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur au cours de la permanence et soumis à validation du président du club de canoë kayak par messagerie le 17 mai à 19 h. Le président a validé les termes de l'observation rédigée par le commissaire enquêteur et a ajouté un paragraphe reporté ci-dessous.

Le 17 mai 2018 : l'observation suivante, adressée au commissaire enquêteur par le président du club, accompagnée d'une pièce jointe, est parvenue par messagerie au commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, le 17 mai à 22h 12.

*« Le service juridique de la fédération de canoë Kayak, après étude du dossier vient de nous transmettre les remarques suivantes :*

*NON ce n'est pas légal, le club aurait dû être consulté d'autant plus au regard des textes de la LEMA de 2006 relatifs à la signalisation et l'aménagement des ouvrages qui le nécessitent et à fortiori sur les nouveaux aménagements, voir circulaire du MEDDTL de 2011 ci-jointe L'Analyse des dangers et préjudices potentiels pour les pratiquants dans les différents scénarios (projet hydroélectrique, passe à poissons...) n'a pas été étudié. L'argumentaire juridique pour le respect de la LEMA et la prise en compte des activités du club n'est pas étudié.*

*Document joint : circulaire décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 signalisation d'ouvrages ».*

Cette dernière observation parvenue par messagerie après la clôture de l'enquête est irrecevable en la forme. Elle fera cependant, l'objet d'un examen au fond.

**Cette observation a fait l'objet de demandes de renseignements le 18 mai ( annexe n°19 ):**

- à M. Anton de la DRIEE pour connaître son avis sur les sujets de la demande quant au défaut de consultation préalable.
- à la mairie de Chauny, sur la demande d'installations nouvelles pour le club de canoë kayak sur la rivière.

M. Anton, a répondu par messagerie le 24 mai ce qui suit :

« La DRIEE n'a pas connaissance de l'Article L311-3 du code du sport et il n'est pas prévu de consultation d'association sportive dans le cadre de l'instruction du dossier DOMIA.  
Cette consultation et/ou information a été néanmoins faite par le biais de la publicité dans les journaux et plus précisément lors de l'enquête publique.  
Concernant les ouvrages nouveaux, il n'y a pas travaux susceptibles de porter atteinte aux espaces, sites et itinéraires puisque les ouvrages se situent en dehors de la zone d'évolution du club de canoë. A titre d'information et sauf erreur, je ne vois pas sur le site de la préfecture le classement de l'Oise comme itinéraire spécifique justifiant une consultation préalable.  
Peut-être que le secteur du barrage au droit du canal de décharge où il est prévu une automatisation interfère avec la zone d'évolution du club, mais à ce titre, les vannes de ce barrage ne seront manoeuvrées que pour le respect du débit réservé et lors des épisodes de crues (il n'y a donc pas de danger avéré).  
En complément d'information, la manoeuvre des différents barrages est encadrée par un règlement d'eau inscrit dans le projet d'arrêté préfectoral et précise que ces manoeuvres doivent être faites de manière progressive et ne doivent pas occasionner des à-coups hydrauliques.  
Pour ce qui est de l'utilisation de la passe à poisson comme zone d'évolution pour la pratique de ce sport, les autorisations n'auront jamais été accordées par les services de l'Etat au vu de la proximité du barrage de la Grande Ventellerie et de la dangerosité du site.  
Par ailleurs, la configuration des lieux sur le site du barrage n'aurait pas également permis de créer un ouvrage du type de Saint-Laurent-Blangy ». Isidore ANTON

La commune de Chauny a répondu par lettre datée du 28 mai, parvenue au commissaire enquêteur le 2 juin.

Réponse de la commune de Chauny :

- précise que le projet est présenté par une société privée, « la commune n'est pas partie prenante dans ce dossier ».

« .. il ne semble pas que l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rive droite de l'Oise ait un impact sur l'activité du club de Kanoë Kayak de Plein Air. Le niveau légal de retenue d'eau est identique au niveau normal d'exploitation actuel de l'ouvrage ».

= souligne également :

« la Ville a consenti des efforts financiers importants pour améliorer les conditions d'entraînement des adhérents de l'association.

Ainsi un hangar pour stockage des bateaux a été construit en 2002, les vestiaires ont été remplacés en 2009, le local du club a été réhabilité en 1991 et 2002. Le coût total de ces interventions atteint 286 000 euros.

Aussi, la Ville n'envisage pas dans l'immédiat de prendre en charge de nouveaux investissements pour cette association ».

La réponse de M. Anton de la DRIEE et de la commune de Chauny sont portées en annexe à ce rapport n°19.

## Registre d'enquête de la mairie de Sinceny Annexe n°13

### Observations inscrites au registre d'enquête de la mairie Sinceny.

Aucun courrier n'est parvenu à la mairie de Sinceny. 2 visiteurs ont inscrit une observation sur le registre.

**1<sup>ère</sup> observation le 4 mai :**

**M. André AUDEFROY**, agriculteur retraité, réside à Sinceny, 75 allée Henri Barbusse.

*"Propriétaire riverain de la rivière Oise et du canal Saint-Lazare, le plus important est de ne pas rehausser le niveau actuel des barrages sur les cours d'eau".*

**2<sup>d</sup> visiteur, M. Daniel CAYEZ**, résidant à Sinceny, 23 rue Arthur Lacroix, est responsable du service environnement chez Dow Chemical SAS.

*"Le site DOW prélève l'eau de l'Oise pour ses process et pour son réseau incendie. Il est impératif que le niveau de l'Oise soit maintenu à son niveau actuel de 43,14 m (tel qu'indiqué dans le dossier).*

*Il est dit que en cas de baisse de 5 cm sous ce niveau, les opérations s'arrêtent automatiquement afin de maintenir le niveau.*

*Quelles mesures sont-elles prévues en cas de défaillance de la mesure de niveau ?*

*Y-a-t'il prévu une redondance de cette mesure de niveau ?*

*Que se passe-t'il si la défaillance de la sonde de niveau intervient en dehors de la présence du gardien ?*

*Quel sera le délai d'intervention sur place pendant un week-end ou un jour férié ?"*

Toutes les observations recueillies pendant l'enquête, écrites ou orales, font l'objet d'une synthèse, sous forme de tableau, puis récapitulées pour être adressées au porteur du projet.

### III – 2- 5 - Synthèse des observations émises pendant l'enquête

#### 1 – Recueil des observations sous forme de tableau

#### 2 – Synthèse et analyse des observations par thèmes

#### 1 – Tableau du recueil des observations

Les observations évoquées par les visiteurs aux permanences peuvent être regroupées selon le tableau suivant :

	Thèmes - Questions	Ecrit /E Oral /O	Noms	Référence aux registres
<b>Sur le dossier présenté au public</b>	Aucune observation sur la qualité du dossier.			
<b>Sur le projet : avis favorables</b>		O	M. Claude Gavel	Permanence du 10 avril
		E	<b>M. Jean Desaint</b>	Registre de Chauny le 27 avril
		O	Mme Candotto et son fils	Permanence du 27 avril
		E	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Courrier du 12 mai
<b>Sur la production électrique</b>	<i>« la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ? »</i>		<b>M. Jean Desaint</b>	Permanence du 27 avril
<b>Sur les niveaux de la rivière en amont et aval</b>	En aval du barrage de la grande Ventellerie : si niveau plus élevé, risque d'inondation de sa maison.	O	M. Claude Gavel	recueillie à la permanence du 10 avril.
	En amont du barrage de la grande Ventellerie, ne pas rehausser le niveau actuel.	E	<b>M. André Audefroy</b> cultivateur	Observation sur registre de Sinceny le 4 mai

	En amont du barrage de la grande Ventellerie, maintenir le niveau actuel pour les prélèvements de l'entreprise. Quelles mesures sont prises en cas de défaillance de la mesure de niveau, notamment en l'absence de gardien ?	E	M. Daniel Doyez pour la SAS DOW FRANCE	Observation sur registre d'enquête de Sinceny le 4 mai
<b>Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur activité</b>	Observation orale rapportée par le commissaire enquêteur : - « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale » - « il n'a pas été tenu compte de leur projet de déménagement et d'installation d'un équipement sportif ».	O et E	Club de canoë kayak de Chauny	Permanence du 16 mai
<b>Sur la proposition de la Fédération de pêche...  Constats et Préconisations</b>	Installation d'un système mobile de vidéo-comptage pour un budget de 5000 euros sous la forme d'un mécénat.	E	FAPPMA	Lettre du 12 avril 2018
	<b>Constats</b> sur les migrations <b>Préconisations :</b> sur le choix de la turbine, la prise en compte dans la gestion de la turbine, des périodes de montaison et dévalaison, installer un système de comptage automatique dont 4 critères définis.	E	Association Seine-Normandie-Migrateurs	Lettre du 15 mai 2018

## 2– Synthèse des observations par thème

### Sur le dossier présenté au public :

Aucune observation n'a été émise au cours de l'enquête au sujet du contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public, ni en ce qui concerne la forme ni en ce qui concerne le fonds.

### Sur le projet : avis favorables

La quasi-totalité des visiteurs et des personnes s'étant exprimé au cours de l'enquête, aux permanences et par le site internet de la DDT, a accueilli favorablement le projet de la SAS DOMIA Chauny.

## Sur les niveaux de la rivière en amont et aval

L'inquiétude des riverains s'est exprimée quant :

- . aux variations de niveaux dues à l'activité de production d'électricité,
- . à la qualité de la surveillance des niveaux de l'Oise en amont du barrage et de la future installation :

M. Gavel, riverain en aval du barrage craint qu'un niveau plus élevé en aval ne vienne inonder son habitation.

M. Audefroy, cultivateur retraité, s'inquiète : *"Propriétaire riverain de la rivière Oise et du canal Saint-Lazare, le plus important est de ne pas rehausser le niveau actuel des barrages sur les cours d'eau"*.

M. Doyez pour la SAS DOW France, s'inquiète des risques encourus pour l'entreprise qui prélève pour son activité et le service incendie en amont du barrage, en cas de baisse des niveaux :

*"Le site DOW prélève l'eau de l'Oise pour ses process et pour son réseau incendie. Il est impératif que le niveau de l'Oise soit maintenu à son niveau actuel de 43,14 m (tel qu'indiqué dans le dossier).*

*Il est dit qu'en cas de baisse de 5 cm sous ce niveau, les opérations s'arrêtent automatiquement afin de maintenir le niveau.*

*Quelles mesures sont-elles prévues en cas de défaillance de la mesure de niveau ?*

*Y-a-t'il prévu une redondance de cette mesure de niveau ?*

*Que se passe-t'il si la défaillance de la sonde de niveau intervient en dehors de la présence du gardien ?*

*Quel sera le délai d'intervention sur place pendant un week-end ou un jour férié ?"*

## Sur la production électrique

M. Jean Desaint : *« la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ? »*.

## Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur demande auprès de la Ville de Chauny, de déménagement et de nouvelle installation sportive.

Le club de canoë kayak de Chauny, observation orale rapportée par le commissaire enquêteur :

- « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale »

- « il n'a pas été tenu compte de leur demande de déménagement et d'installation d'un nouvel équipement sportif sur le site du barrage de la Grande Ventellerie ».

## Constats et préconisations

Par courrier du 12 avril, la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, préconise :

- . l'installation d'un système de comptage dans le cadre d'un partenariat de type mécénat,
- . anticipation de l'installation d'un tel système avant la phase de travaux.

Par courrier du 15 mai, l'association Seine Normandie Migrateurs préconise l'installation d'un dispositif de comptage qui permettrait :

- . de renforcer la connaissance des poissons migrants,
- . d'évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement installé au droit du barrage,
- . de concilier exploitation et suivi scientifique,

. d'ajouter une plus-value en terme de restauration de la continuité écologique et de quantifier l'efficacité des investissements menés sur le bassin...

Mêmes constats et préconisations de l'association Seine-Normandie-Migrateurs.

### **III – 2- 6 - Notification du procès-verbal des observations**

à la SARL DOMIA Chauny représenté par M. Olivier Gaubil.

#### **Après l'enquête, remise du procès-verbal de synthèse des observations (annexe n° 16).**

Le 22 mai 2018, le commissaire enquêteur a adressé à la société SAS Domia Chauny, par messagerie informatique, un document présentant le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête. Ce document est porté en annexe au rapport : Annexe n° 16.

Les représentants de la société DOMIA Chauny ont été invités à produire un mémoire en réponse au plus tard dans les 10 jours de la remise des observations.

### **III - 2 – 7 – Mémoire en réponse du responsable du projet**

Le 30 mai, dans le délai requis, la société DOMIA Chauny a adressé au commissaire enquêteur son mémoire en réponse aux observations émises pendant l'enquête.

**Ce mémoire est reporté intégralement en annexe au rapport n° 17.**

**Chaque réponse fait l'objet ci-dessous d'une analyse du commissaire enquêteur.**

## **IV – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **IV – 1 - Réflexions générales sur la participation à l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 10 avril au 16 mai, 37 jours, au lieu des 30 jours prescrits par la loi, pour tenir compte des nombreux ponts du mois de mai, et pallier les jours de fermeture éventuelle des mairies.

Le public a pu accéder au dossier d'enquête pendant ces jours d'ouverture et les 4 permanences du commissaire enquêteur comme indiqué à l'arrêté du 14 mars 2018.

Les visiteurs ont été peu nombreux, ils se sont montrés intéressés par le projet. Certains ont exprimé leur inquiétude quant aux niveaux de l'eau, en aval autant qu'en amont.

L'ambiance était sereine, le projet n'a été contesté par aucun des participants.

Les élus de la commune et le personnel communal ont été attentifs au déroulé de l'enquête et ont répondu aux questions du commissaire enquêteur. Voir ci-dessus III-1-7-.

Le porteur de projet, informé au fur et à mesure des questions posées a pu répondre dans le délai légal de 10 jours. Au cours de l'enquête, il s'est enquis de son déroulement et a répondu également aux questions qui pouvaient se poser.

Bien que le projet porte sur un sujet très sensible au regard de l'environnement, aucune association de défense de l'environnement ne s'est présentée aux permanences.

Les dirigeants du club de canoë kayak, venus à la dernière permanence, ont estimé ne pas avoir été informés de l'ouverture d'une enquête sur ce projet.

Les personnes venues lors des permanences précédentes avaient appris l'organisation de cette enquête par les informations données sur les avis d'enquête affichés sur les tableaux de la commune, la presse qui s'est fait l'écho plusieurs fois de cette enquête, notamment l'article de l'Aisne Nouvelle du 3 avril 2018 (cf. Copie en annexe n°3 au registre d'enquête de Chauny), le site Internet de la commune de Chauny et les affichages réitérés sur les panneaux électroniques.

Le fait que les dirigeants de ce club sportif de haut niveau n'habitent pas la commune de Chauny ne permet pas de dire qu'ils n'ont pas été informés, ils reconnaissent avoir eu connaissance du projet dès le mois de janvier 2018 par la presse.

Le journal l'Aisne Nouvelle est un journal très diffusé dans le secteur de Chauny et des communes environnantes.

Il leur a été indiqué que les permanences avaient justement pour but présenter le projet au public, dont font partie les associations, et de recevoir les observations sur les registres d'enquête ou oralement.

## **IV – 2 - Sur l'avis des personnes publiques associées**

**L'analyse du commissaire enquêteur porte ici sur les avis émis par les personnes publiques associées avant l'enquête dans le cadre de la concertation préalable, puis les avis émis pendant l'enquête, sur les registres d'enquête et les courriers et courriels reçus.**

**Dans le cadre de l'élaboration du dossier**, des échanges ont eu lieu permettant d'aboutir à la présentation du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête. Des réunions ont eu lieu avec le porteur de projet pendant cette période en partenariat avec :

- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) : le dossier d'enquête comporte un document relié de 30 pages en « complément en réponse aux remarques » en date du 31 mai 2017.

- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

Ce service a émis, en date du 10 novembre 2016, des observations auxquelles la société a répondu pendant cette phase de concertation. La réponse fait l'objet d'un **document relié de 18 pages**, intitulé **Projet de continuité écologique sur l'Oise à Chauny**, inclus dans le dossier présenté au public (voir ci-dessus, présentation du dossier d'enquête).

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarques à apporter sur ces documents qui ont permis un échange fructueux pour présenter au public un projet « consolidé » par les prescriptions des services spécialisés de l'Etat relevant du domaine de l'eau.

**Dans le cadre de la consultation préalable**, le service instructeur, a également contacté de nombreux services. Plusieurs services ont répondu favorablement au projet.

Ainsi :

- les services de l'Agence régionale de santé (ARS) émettent un avis favorable (lettre du 3.04. 2017).
- la Direction des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France : non prescription archéologique (lettre du 23.03.2017).

Certains services n'ont pas répondu dans le cadre de la concertation.

D'autres n'ont pas d'observations à émettre :

- Voies navigables de France (VNF) direction territoriale Bassin de la Seine, ce service n'a pas d'observation à émettre (courriel du 25.04.2017).
- La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, a formulé, le 23.01.2018, un avis tacite, aucun avis n'ayant été formulé dans le délai de 2 mois suivant la saisine. Cet avis tacite revient à formuler une absence d'observation.

D'autres ont précisé des recommandations, préconisations ou réserves :

- la Délégation régionale de l'Agence française pour la biodiversité, émet un avis favorable sous réserve de prise en compte d'éléments décrits quant :

à l'insertion au dossier d'une cartographie des différentes typologies de faciès et d'habitats d'intérêts,  
au maintien de la cote d'exploitation actuelle,  
à la mise en place d'une ligne de vie pour assurer la sécurité des opérateurs de l'entretien, et à l'amélioration de la construction du radier de la passe (blocs non jointoyés),  
à l'attention particulière à apporter s'agissant des matières en suspension dans le milieu naturel pendant la phase de travaux.  
au suivi permettant d'évaluer le fonctionnement de la passe à poissons.

Ces recommandations étant exprimées également par les associations dans le cadre de l'enquête, la société DOMIA Chauny a répondu aux observations dans son mémoire en réponse.

La ligne de vie et la consolidation du radier feront partie du projet dans le cadre de la construction. Le porteur de projet s'est engagé dans une démarche de préservation du site, les techniques employées pour isoler les milieux pendant la phase des travaux sont prévues au dossier.

Au cours de l'enquête et dans le cadre de la procédure d'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Chauny et Sinceny ont exprimé à l'unanimité leur avis favorable au projet. Les délibérations figurent en annexe n° 2 à ce rapport.

La diffusion de la presse d'articles concernant l'arasement de plusieurs barrages ou seuils, en amont de Chauny a été l'occasion de demander au service de l'Entente-Oise-Aisne quelles étaient ses intentions au regard du barrage de Chauny.

L'Entente Oise Aisne soutient que l'arasement des seuils permet de limiter les inondations. Cependant, elle indique qu'aucune des 40 actions du projet PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) n'impacte le projet de la SARL DOMIA.

#### **Avis personnel du commissaire enquêteur sur ce point :**

L'arasement des seuils entraîne la baisse de niveau des cours d'eau, et donc des risques d'inondation. Si cette baisse de niveau paraît souhaitable pour limiter les inondations, les militants pour le maintien des moulins anciens estiment qu'elle entraîne également un flux plus rapide, et donc la perte de certains lieux de reproduction de la faune aquatique, davantage de transport de limons.

L'arasement des seuils entraînerait également l'assèchement des zones riveraines qui sont irriguées, par capillarité, sur des distances parfois impressionnantes.

Les retenues d'eau le long des rivières ont aussi pour effet de maintenir en état des zones humides nécessaires à la biodiversité. En cette période de réchauffement climatique, le maintien des niveaux d'eau est vital pour notre région.

Il semble que l'utilisation ici à Chauny de ce barrage à des fins de production électrique est un retour à de bonnes pratiques, la gestion par informatique de la surveillance des niveaux devrait permettre une bonne régulation des débits, même en cas de fortes précipitations pluviométriques.

Un des objectifs du programme PAPI est de « traduire les informations relatives aux niveaux d'eau des échelles de crues des stations et les rendre accessibles à la population ». L'entreprise s'est engagée dans une démarche de transparence et d'information du public.

Seuls les particuliers venus à l'enquête ont salué cette entreprise de restauration de la centrale comme initiative allant dans le sens du progrès, d'un élément de réponse au questionnement sur le réchauffement climatique et au développement d'énergies durables et renouvelables.

Pour le passage des poissons et la restauration de la circulation en amont des espèces, il faut noter que le projet est assorti de mesures capables de restaurer les migrations par l'installation d'une passe à poissons, et d'une turbine VLH ichtyo compatibles.

L'ajout de la passe à poisson est une garantie, non nécessaire, puisque la turbine, à rotation lente, est compatible avec le passage des poissons. Mais son installation permettra de façon satisfaisante et rassurante de restaurer les flux migratoires en amont du barrage, donc le maintien de la faune aquatique avec ses lieux de repos et de reproduction.

En ce qui concerne les niveaux de l'Oise, nombre d'entreprises, notamment agricoles, artisanales ou industrielles (comme Dow Chemical), prélèvent de l'eau pour les besoins de leur activité et pour lutter contre l'incendie. Leur prise d'eau nécessite un niveau d'eau constant comme on le constate en amont des barrages (voir les interventions sur le registre d'enquête de Sinceny). Le barrage a aussi cette utilité.

L'agence française pour la biodiversité demande également le maintien de la cote d'exploitation actuelle.

### **IV – 3 - Analyse des réponses du maître d'ouvrage**

**Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 30 mai, les questions posées au demandeur trouvent leur réponse. Le mémoire est porté en annexe à ce rapport n° 17**

#### **Impact d'un ouvrage hydroélectrique sur les lignes d'eau amont et aval**

##### *Réponse de la société DOMIA CHAUNY*

**Eléments de réponse pour M Gavel situé 15 quai Crozat, à Chauny.**

Les barrages et la turbine ont une influence sur la ligne d'eau amont, mais pas sur la ligne d'eau aval. L'eau qui passe aujourd'hui par le barrage passera demain par la turbine, la passe à poissons et le barrage sans qu'il y ait de modification des débits de l'Oise. Il n'y aura ni augmentation ni diminution des débits de l'Oise du fait du fonctionnement de la turbine. Le niveau aval dépend exclusivement des éléments naturels situés en aval (débit de la rivière, méandres, variation de la largeur et de la pente du lit mineur). Le projet est donc sans influence sur la ligne d'eau aval. Le niveau aval augmente lorsque le débit de la rivière augmente, mais de façon naturelle.

### Evolution des niveaux amont et aval

#### **Eléments de réponse pour la société DOW CHEMICAL SAS et M Audefroy**

Les différents usages dont ceux de la société DOW CHEMICAL SAS ont été recensés dans le cadre du dossier d'autorisation et de l'étude d'impact.

Pour comprendre l'évolution des lignes d'eau amont et aval en fonction de l'état actuel et de l'état projet (avec centrale hydroélectrique et passe à poissons construites) dans différentes situations de débits : Etiages (faibles eaux), conditions normales et crues, il convient de se référer au rapport d'études hydrauliques établies par la société EGIS figurant dans le dossier => Etude d'impact : annexes. Dans ce document il convient de consulter l'annexe 11 le rapport sur l'étude hydraulique réalisée par la société EGIS.

A partir de la page 18 du rapport, vous avez des simulations qui sont réalisées dans différentes situations : A l'étiage, module (normal) Crue

La conclusion générale est que le projet n'a pas d'impact sur les conditions hydrauliques sur l'amont.

Comme vous pourrez aussi le constater l'altimétrie du plan d'eau aval augmente lorsque le débit augmente, mais cette montée est naturelle.

Au niveau de l'analyse en période d'étiage, là où le barrage a le plus d'influence sur la ligne d'eau amont (actuel et projet), la société EGIS a préconisé de rehausser la hauteur des quatre vannes de la Grande Ventellerie de quelques centimètres pour maintenir la ligne d'eau actuelle à 43,14 NGF. Les vannes actuelles abaissées sont trop courtes lorsque la turbine sera en fonctionnement, cette modification sera réalisée. La remarque de la société DOW CHEMICAL sera prise en compte dans notre dossier.

Ces modifications sont faites sur la hauteur vannes levantes et non sur la hauteur des seuils maçonnés des trois barrages. Cela permettra de garantir les débits de salubrité dans les deux canaux annexes qui longent ses propriétés.

### Surveillance du barrage et panne

Si la sonde de mesure du niveau d'eau tombe en panne, la centrale hydroélectrique s'arrête et différentes alertes SMS, mails sont envoyées au gardien et au gestionnaire pour déclencher le dépannage d'urgence. Pendant cette période, il sera possible de débrayer les vannes du barrage et de les manipuler manuellement (méthode actuelle d'ARKEMA). Des visites journalières seront programmées, sachant que la vidéo surveillance permettra de contrôler le niveau en

permanence pendant ces périodes critiques. Le déversoir du canal de décharge sera équipé aussi d'une sonde de niveau pour gérer les vannes automatisées. En cas de baisse du niveau d'eau aval anormale, des alertes SMS et mails seront aussi envoyés. La centrale disposera aussi d'une vidéosurveillance qui permettra notamment de visualiser 24/24H et 365 J/ 365 : les mires de niveaux qui seront installées à proximité des ouvrages automatisés.

Vous trouverez en annexes (annexes 1 à 3) plusieurs passages extraits des dossiers qui traitent de ces points :

Dossier autorisation : Volet 0 – III

Explications synthétiques sur la gestion du barrage

Dossier d'autorisation Volet 1 – à partir II-2

Ces chapitres donnent des explications plus précises sur la gestion du barrage en période normale en cas de panne et surtout lorsque le débit de la rivière dépasse 82 m<sup>3</sup>/s (crue)

Dossier complément en réponse aux remarques de la DRIEE du 31/05/2017

Question « A la page 38 du point III-1 page 8 de ce dossier »

Extrait :

L'administration a souhaité des précisions sur les situations en cas de pannes et le fonctionnement du gardiennage.

**Avis du commissaire enquêteur sur cette réponse.**

La réponse de la société est satisfaisante, elle répond aux inquiétudes des visiteurs à l'enquête et aux associations en ce qui concerne les niveaux d'eau, la surveillance et les solutions en cas de panne du fonctionnement des vannes ou de la turbine. Le porteur de projet a travaillé en amont avec les services concernés par le barrage, le service de l'eau de la DRIEE et pour la faune aquatique, l'office national de l'eau et de milieux aquatiques (ONEMA).

Les échanges avec ces services ont fait l'objet d'un document inséré dans le dossier présenté au public. Le porteur de projet cite ce document.

A noter en complément : sur les niveaux

**p 23 à 26 du document « projet de continuité écologique sur l'Oise à Chauny »**

**voir p.25 « dans l'état projet, le niveau d'eau en amont du barrage sera régulé au niveau légal de la retenue par la turbine, tant que le débit d'équipement n'est pas atteint. Une fois ce débit atteint, le niveau s'élèvera progressivement jusqu'à 10cm au-dessus du niveau légal de la retenue, puis les vannes de décharge du déversoir puis du barrage de la Grande Ventellerie seront ouvertes progressivement de façon à ne pas dépasser cette valeur.**

**Ces dispositions ont été arrêtées lors de la réunion du 27/04/2016 avec l'ONEMA et la DRIEE.**

Pour ce qui est du cas d'arrêt de fonctionnement en cas de panne ou de coupures sur le réseau Enedis, il est prévu que « le débit non turbiné passera par le vannage de la Grande Ventellerie, la vanne la plus proche de la passe à poissons sera ouverte en priorité » (dossier de demande p. 31). Les vannes pourront être activées manuellement.

### **Accessibilité aux ouvrages hydrauliques**

(ce sujet n'a pas été relevé dans la synthèse des observations, mais la société a tenu à répondre sur ce point)

#### *Réponse de la société DOMIA CHAUNY*

##### **Précisions aux remarques de M Audefroy.**

Il existe une convention de passage entre M. Audefroy et la société Domia, cette convention figure dans les annexes du dossier d'autorisation. Elle autorise l'accès à l'ouvrage situé le plus en amont, appelé dans le dossier « seuil de l'ancien moulin Saint Lazare ». Le tracé pour l'accès figure en annexe à cette convention. A noter que ce tracé a été modifié suite aux questions de la DRIEE, le nouveau tracé figure dans le dossier « réponses aux questions de la DRIEE en date du 31/05/2017 » en page 14 et 15. L'objectif est d'éviter de passer par l'ancien pont SNCF qui pose des problèmes de sécurité pour le personnel et d'autorisation juridique.

A noter que la convention d'occupation du domaine public fluvial ne concerne que les 3 ouvrages hydrauliques, les berges situées en amont et en aval restent dans le domaine public. Donc, concernant l'accessibilité aux berges il n'y a pas de modification par rapport à la situation actuelle.

**Hauteur des deux seuils déversoir du canal de décharge et seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare**

##### **Eléments pour M. Audefroy**

L'altimétrie des deux crêtes des seuils ne sont pas modifiées (inchangé depuis l'arrêté préfectoral de 1923). Par contre, l'administration a demandé que les débits de salubrité soient augmentés pour maintenir la vie aquatique en aval. Ces débits de salubrités sont surtout importants en période d'étiage. Autre modification demandée par l'administration (voir dossier réponses aux questions de la DRIEE du 31/05/2017, page 8 et 9) la nécessité de mettre en place des échancrures dans les vannes existantes sans modification du seuil pour garantir le transit des débits de salubrité. Le débit de salubrité sera concentré sur une vanne. Voir extrait annexe 4 (du mémoire).

##### **Avis du commissaire enquêteur sur ces réponses.**

Sur la question de M. Audefroy, cultivateur retraité, propriétaire riverain du canal Saint Lazare, la réponse de la société est satisfaisante, elle évoque la convention signée avec M. Audefroy qui confirme le passage en bordure de rivière pour les nécessités d'entretien du cours d'eau et des seuils. La situation actuelle sera reconduite.

La réponse évoque également la demande de l'administration d'augmenter les débits de salubrité pour maintenir la vie aquatique en aval.

Pour le tracé du passage en bordure de rivière, lors de la visite des sites, le commissaire enquêteur a pu constater l'état de dangerosité du pont de la SNCF pour une accessibilité sécurisée. Il valait mieux éviter ce pont.

## Sur la production électrique :

### Réponse de la société DOMIA CHAUNY

M. Jean Desaint : « la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ? ».

Deux paramètres expliquent cette situation :

- Dans le domaine de l'hydroélectricité, les périodes dites hivernale et estivale sont calquées sur les tarifs d'obligation d'achat qui diffèrent selon la période. La période hivernale commence le 01 Novembre et se termine le 31 Mars soit 5 mois et la période estivale commence le 01 avril et se termine le 31 Octobre soit 7 mois. La période de production estivale est plus longue que la période de production hivernale.
- La production électrique dépend des deux paramètres : hauteur de chute et débits.  
Au niveau de Chauny, plus le débit de l'Oise est important moins la hauteur de chute est importante. La turbine VLH a un débit d'équipement de 24 m<sup>3</sup>/s (débit maximum absorbé par la turbine) pour une hauteur de chute de 2,72 m et elle produit 497 kW, le débit de l'Oise est à ce moment-là de 27 m<sup>3</sup>/s. Si cette hauteur de chute du fait de l'augmentation du débit de l'Oise, diminue la VLH ne peut pas absorber le même volume d'eau, donc la production électrique est moindre. Par exemple pour un débit de l'Oise de 64 m<sup>3</sup>/s, la hauteur de chute n'est que de 1m, le débit turbiné accepté par la VLH est de 14 m<sup>3</sup>/s et la production électrique associée est de 101 Kw, donc elle sera moindre qu'avec un débit de l'Oise de 27 m<sup>3</sup>/s.  
En période de fortes eaux principalement en période hivernale la production électrique est moindre.

### **Avis du commissaire enquêteur sur cette réponse.**

S'agissant de la variation des débits en période estivale ou hivernale, la quantité d'eau n'est pas une évidence, il faut compter sur les niveaux d'eau en période de crues ou d'étiage.

La réponse de la société DOMIA Chauny est éclairante.

Reste que, semble-t-il, les fluctuations de la pluviométrie et des prélèvements en amont ne peuvent être appréciés d'avance, ces notions sont liées à des aléas incontournables, notamment météorologiques.

## Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur demande auprès de la Ville de Chauny, de déménagement et de nouvelle installation sportive :

Le club de canoë kayak de Chauny, observation orale rapportée par le commissaire enquêteur :

- « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale » cf. circulaire décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 signalisation d'ouvrages

- « il n'a pas été tenu compte de leur demande de déménagement et d'installation d'un nouvel équipement sportif sur le site du barrage de la Grande Ventellerie ».

### Réponse de la société DOMIA CHAUNY

Les rives droite et gauche de l'Oise sont constituées de parcelles privées. Tout projet qu'il soit économique ou sportif nécessite une maîtrise foncière. Dans le cas du projet de la société DOMIA CHAUNY, cette dernière acquiert les parcelles de terrain situées en rive droite et a une servitude de passage en rive gauche au niveau du barrage de la Grande Ventellerie. Le groupe Arkéma propriétaire des terrains qui nous accompagne n'a pas été informé d'un quelconque projet de la part du club de Canoé Kayak.

La société DOMIA CHAUNY a consulté à plusieurs reprises la mairie de Chauny pour évoquer les impacts possibles du projet sur d'autres projets communaux ou sur le risque d'inondation. Le projet du club de canoé kayak n'a pas été approfondi car la mairie n'a pas donné une suite favorable à leur projet.

Dans l'analyse d'impact, le projet n'a aucun impact sur les activités actuelles du club de canoé kayak.

Dans le cadre de la procédure administrative, le dossier est transmis à la jeunesse et aux sports pour avis, et cette dernière n'a pas rendu d'avis défavorable au projet car elle n'a pas reçu de dossier formalisé sur un projet de la part du club de Canoé Kayak.

#### **Avis du commissaire enquêteur sur cette réponse.**

Cette réponse conforte la réponse de la mairie de Chauny reçue le 2 juin autant que celle de M. Anton de la DRIEE ( annexe n°19).

Il y a lieu de confirmer que la pratique de canoë kayak ne saurait être exercée à proximité d'un barrage produisant de l'électricité. Le site en rive droite, en lieu et place de la passe à poissons est trop étroit pour y installer un équipement sportif tel que celui de Saint-Laurent-Blangy. En outre, la différence de niveau entre l'amont et l'aval est trop importante (sur une distance trop courte) pour aménager un tel équipement.

En outre, sur l'ordonnance citée par le demandeur, bien qu'exprimée hors délai, il y a lieu de préciser qu'elle ne concerne pas la pratique du canoë kayak à proximité d'un barrage, mais la mise en place de signalisations sur le parcours de cette activité.

#### **Constats et préconisations :**

Par courrier du 12 avril, la **Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**, préconise :  
. l'installation d'un système de comptage dans le cadre d'un partenariat de type mécénat,  
. anticipation de l'installation d'un tel système avant la phase travaux.

Par courrier du 15 mai, l'association Seine Normandie Migrateurs préconise l'installation d'un dispositif de comptage qui permettrait :

- . de renforcer la connaissance des poissons migrants,
- . d'évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement installé au droit du barrage,
- . de concilier exploitation et suivi scientifique,
- . d'ajouter une plus-value en terme de restauration de la continuité écologique et de quantifier l'efficacité des investissements menés sur le bassin...

L'Agence française pour la biodiversité a également émis ce souhait.

### Réponse société Domia Chauny

La société Domia Chauny s'engage à verser une somme de 5 000 € sous forme de Mécénat en une seule fois avant le début des travaux à la Fédération de pêche de l'Aisne pour participer au financement du système de comptage. Le financement de l'opération et sa réalisation restera à la charge de la fédération de pêche de l'Aisne, l'association Seine Normandie Migrateurs ou toute autre entité porteuse du projet. L'implantation sera étudiée en commun avant le début des travaux pour définir l'emplacement le plus pertinent, tout en tenant compte du projet actuel défini avec notre bureau d'étude et l'ONEMA et présenté dans le cadre de l'enquête publique. Cette implantation doit permettre aux personnes chargées de la surveillance du système de comptage et aux personnes chargées de la surveillance de la centrale hydroélectrique de travailler en symbiose.

Les personnes s'occupant de la surveillance du système de comptage devront prendre en compte qu'une centrale hydroélectrique est une installation nécessitant une habilitation électrique Haute Tension et que la passe à poissons présente pour les personnes évoluant sur site des risques de chute et de noyade. Les personnes extérieures à la société Domia Chauny qui interviendraient sur le site devront être couvertes par une assurance pour ces types de risques professionnels. Les personnes en charge de la surveillance du système devront être équipées de leurs propres équipements de sécurité et respecter les consignes de sécurité en vigueur sur cette installation. La société Domia Chauny ne pourra pas être tenue responsable des risques encourus par les personnes extérieures à la société Domia Chauny intervenantes sur le site pour les besoins du suivi du système de comptage et une convention sera rédigée entre les parties en ce sens avant le début du chantier.

### **Avis du commissaire enquêteur sur cette réponse.**

Il est en effet important de connaître les mutations de la faune aquatique, les barrages étant réputés comme des « freins à la migration ». La passe à poissons et la turbine ichtyo compatible devraient rétablir le passage des espèces. De nombreux exemples sont publiés sur Internet de l'efficacité de la turbine VLH.

Les échanges de la société DOMIA Chauny avec l'ONEMA, publiés sur internet et faisant l'objet d'un recueil intitulé « Projet de continuité écologique sur l'Oise à Chauny », apportent les réponses aux problèmes évoqués dans les courriers de la Fédération de pêche, l'association Seine-Normandie Migrateurs, et l'Agence française pour la biodiversité, des aménagements ont été intégrés au dossier pour répondre aux observations de l'ONEMA, entres autres la pose d'échelle limnimétrique, la transmission des documents à l'ONEMA ( plans, proposition de recolement par un géomètre, etc.), l'engagement de la société DOMIA Chauny « à verser une somme de 5 000 € sous forme de Mécénat en une seule fois avant le début des travaux à la Fédération de pêche de l'Aisne pour participer au financement d'un système de comptage ».

Le porteur de projet indique que :

- le financement sera « à la charge de la fédération de pêche de l'Aisne, l'association Seine Normandie Migrateurs ou toute autre entité porteuse du projet ».
- l'implantation sera étudiée en commun avant le début des travaux pour définir l'emplacement le plus pertinent, tout en tenant compte du projet actuel défini avec notre bureau d'étude et l'ONEMA, et présenté dans le cadre de l'enquête publique. Cette implantation doit permettre aux personnes chargées de la surveillance du système de comptage et aux personnes chargées de la surveillance de la centrale hydroélectrique de travailler en symbiose.
- et met en garde les acteurs de ce projet de surveillance contre les risques qu'ils encourent en s'approchant des installations de production électrique.

La réponse est satisfaisante, elle ajoute une mise en garde des demandeurs pour les conditions de sécurité d'accès sur le site pour le suivi du système de comptage dans un site produisant de l'électricité.

Le commissaire enquêteur estime qu'une étude pourrait être engagée (si un tel équipement devait être mis en place) pour établir un cahier des charges financé par les demandeurs et rédigé en partenariat avec l'exploitant du site, la société DOMIA Chauny.

Le mémoire en réponse est accompagné de 4 annexes, documents comportant certains extraits du dossier de demande présenté à l'enquête publique, extraits répondant à chacune des questions s'agissant :

Annexe 1 : moyens de surveillance et d'intervention, contrôle des niveaux, protection des biens et des personnes,

Annexe 2 : consignes de surveillance, du barrage de la Grande Ventellerie et du seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare, du déversoir du canal de décharge, vidéosurveillance, panneaux d'information, dossier technique du barrage, méthodes, registre, visites principales, entretien, consignes d'exploitation en période de crues et d'étiage, ...

Annexe 3 : délai d'intervention d'un gardien...

Annexe 4 : problématique du débit de salubrité (dispositif permettant de retenir un débit moins sensible au marnage en amont).

**Le commissaire enquêteur estime que la société DOMIA Chauny a répondu aux préoccupations des intervenants à l'enquête, tant aux permanences que par les courriers parvenus sur le site internet dédié à l'enquête.**



## **V - Conclusions et avis motivé**

### **avis favorable**

**n° E18000036/80**

Ce rapport est établi au terme de l'enquête prévue à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2018, relative à la demande de la société DOMIA Chauny de créer et d'exploiter une centrale hydroélectrique, en remplacement de la centrale anciennement exploitée par EDF.

Le projet se situe sur le barrage de la Grande Ventellerie en rive droite de l'Oise, sur le territoire de la commune de Chauny. Il prévoit également de restaurer le seuil de l'ancien moulin de Saint Lazare et le déversoir du canal de décharge sur la commune de Sinceny, ces installations étant liées.

Il ressort des éléments de l'enquête que :

- l'enquête publique, dont le siège a été fixé en la commune de Chauny, s'est déroulée sereinement sur 37 jours, du mardi 10 avril au mercredi 16 mai 2018, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018,
- a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête publique régulier sur les panneaux des mairies et des sites du projet, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- a permis au commissaire enquêteur de recevoir le public au cours de 4 permanences (dont un samedi matin), trois permanences à la mairie de Chauny, les 10 et 28 avril et le 16 mai en la mairie de Chauny, et une permanence le 4 mai à la mairie de Sinceny,
- a en outre permis au public d'accéder aux dossiers et aux registres d'enquête aux heures d'ouverture des deux mairies,  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h30 à 17 h à Chauny  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h et le samedi matin de 10 h à 11 h à la mairie de Sinceny.

Etant constaté au sujet de la participation du public :

- une assez faible participation du public, seules 10 personnes sont venues aux permanences,
- une forte tendance de personnes se déclarant favorables au projet, soulignant le fait que l'électricité issue de la force hydraulique est la meilleure énergie renouvelable puisque constante et non polluante,
- aucune opposition au projet.

Etant constaté quant au dossier d'enquête et à la consultation préalable à l'enquête :

- la complétude du dossier présenté au public dans les deux sites des mairies de Chauny et Sinceny,
- sa conformité avec les textes, le code de l'environnement, la loi sur l'eau,

Et dans le cadre de la concertation avant l'enquête,

- l'engagement de la société maître d'ouvrage dans la concertation organisée par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE Ile de France dont le siège est à Compiègne),
  - les échanges avec le service de l'Onema, Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

- l'avis favorable de l'Agence régionale de santé (ARS),
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles qui émet un avis de non prescription archéologique,
- l'absence d'observation de la part de Voies navigables de France, direction territoriale Bassin de la Seine, et de la part de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts-de-France (avis tacite),

**Avant et pendant l'enquête :**

- l'avis accompagné de réserves ou préconisations, émis par 3 organismes différents sur la préoccupation de la préservation de la faune aquatique :
  - . la délégation régionale de l'Agence nationale de la biodiversité (concertation),
  - . la Fédération de l'Aisne de la pêche et de la protection et la protection du milieu aquatique (FAPPMA) (courrier),
  - . l'association Seine-Normandie Migrateurs (courrier),
    - le souci des intervenants quant au maintien des niveaux amont et aval, et les engagements sur ce point de la société DOMIA Chauny,

toutes les réserves et questions ayant obtenu une réponse par le porteur de projet dans son mémoire,

- l'intérêt pour les communes de voir s'implanter une centrale hydroélectrique au lieu et place d'une ancienne installation de production d'EDF, dont l'avenir était promis à l'arasement comme nombre de barrages anciens,
  - la détermination des élus des 2 communes à voir se développer sur leur territoire des installations nouvelles, notamment sur des sites abandonnés et en quête de renouvellement d'activité,
  - la participation active des personnels et des élus des 2 communes, disponibles pendant l'enquête,
  - la disponibilité des élus pour informer le commissaire enquêteur et les visiteurs à l'enquête,
  - un bilan positif résultant des réponses du mémoire du maître de l'ouvrage et de l'analyse du commissaire enquêteur,

**De l'avis du commissaire enquêteur sur le projet :**

S'il est apparu un déséquilibre d'intérêt exprimé dans le cadre de l'enquête : importance de la protection de la faune pour certains, importance du développement des énergies renouvelables pour d'autres, il est sûr que les garanties apportées par le demandeur dans l'élaboration de son projet, permettent de penser que ce projet d'une entreprise privée, approuvé par les élus des 2 communes de Chauny et Sinceny, trouve son intérêt dans le sens des préoccupations d'ordre national et supranationales du développement des énergies renouvelables.

Aucune des observations recueillies pendant l'enquête n'est de nature à remettre en cause le dossier présenté à l'enquête, ni le projet de la société DOMIA Chauny.

Cependant les préconisations et recommandations émises pour la protection de l'homme et la préservation de la nature autour d'un projet de production électrique sur un barrage en demeure d'être restauré doivent être prises en compte.

Le porteur de projet a répondu en ce sens. Les éléments du dossier apportent les solutions aux problèmes soulevés.

**CONSIDERANT** que :

- les conseils municipaux de Chauny et Sinceny ont émis à l'unanimité, un avis favorable à ce projet,
- les observations formulées au cours de l'enquête ont été prises en compte et analysées en toute objectivité,
- la Société DOMIA Chauny a présenté dès novembre 2016, ce qui représente un délai très long pour le développement d'une activité industrielle, mais rendue nécessaire pour la consultation des différents services de l'Etat,
- la société a justifié dans un dossier annexe, la reconnaissance du droit fondé « en et sur titre » : en titre par son ancienneté, et sur titre par l'existence d'un évènement historique, ce qui n'a pas été contesté pendant l'enquête,
- la conformité du projet avec le programme d'actions pour la prévention des inondations dans la mesure où le barrage sera surveillé en permanence et les vannes régulées automatiquement,
- la Société a répondu de façon satisfaisante aux demandes d'information du public et du commissaire enquêteur, dans son mémoire remis au commissaire enquêteur le 30 mai 2018, et porté en annexe à ce rapport,
- le commissaire enquêteur estime avoir reçu et examiné tous les avis émis pendant l'enquête, celle-ci s'étant déroulée sereinement,
- les enjeux relatifs à la biodiversité et aux activités présentes sur ce territoire, importants, ont été pris en compte,
- les activités économiques doivent trouver les moyens de se développer,

Aussi, et pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de création et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique, par la société DOMIA Chauny qui s'est engagée dans le respect :

- des dispositions décrites au dossier soumis à l'enquête quant aux aspects techniques pendant les travaux et dans le cadre de l'exploitation du barrage,
- des préconisations émises par les institutions concernées pour la restauration des migrations aquatiques, le respect de l'environnement et la sécurité des usagers
- des conditions d'exploitation quant aux débits et niveaux pour une bonne harmonisation des relations des exploitants de la ressource en eau dans ce secteur.

Saint Erme le 8 juin 2018

  
Denise Lecocq  
Commissaire enquêteur

Le 13 juin 2018, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes  
les conclusions et avis motivé sur document séparé,  
les registres d'enquête et leurs annexes,  
le mémoire en réponse du demandeur,  
ont été remis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale de l'Aisne,  
50 boulevard de Lyon à Laon.